

Décret

Générale

modern

Décret n° 2019-309/PRE portant modification du Décret n° 2014-278/PRE portant création, en République de Djibouti, de “Djibouti Data Center”.

n° 2019-309/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 décembre 2019

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2019

Date du numéro
15 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VU La Loi n°58/AN/94/3ème L du 16 octobre 1994, promulguant le code des investissements de la République de Djibouti

VU La Loi n°56/AN/94 du 18 octobre 1994 modifiant la Loi n°191/AN/86 du 3 février 1986 et portant sur diverses mesures destinées à faciliter la création des entreprises et des sociétés

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des postes et télécommunications

VU La Loi n°80 /AN/04/5ème L du 24 octobre 2004 portant réforme du Secteur des Technologies de l'Information et de la Communication

VU Le Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La durée de l'autorisation, fixée à 5 ans, à l'Article 3 du Décret n°2014-278/PRE, est portée à 10 ans.

Article 2

ContinuitéLe reste des articles du Décret n°2014-278/PR du 02 Octobre 2014 demeure inchangé

Article 3

ExécutionLe ministère de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications sera chargé de l'exécution du présent décret.

Article 4

Enregistrement et publication.Le présent décret sera publié.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH